



Trèbes.

N° 01/2022

Envoyé en préfecture le 25/03/2022

Reçu en préfecture le 25/03/2022

Affiché le 25/03/2022

ID : 011-211103973-20220317-D_1_2022-DE

FOLIO 3

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE DIX-SEPT MARS, les membres du conseil municipal de la commune de Trèbes se sont réunis salle Conseil Municipal, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément à l'article L. 2121-12 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de la convocation du Conseil Municipal : 7 mars 2022

PRÉSENTS : M. MÉNASSI, MAIRE.

MMES. MM. CARBONNEL. GARINO. SENTENAC LAROCHE. OLLAGNIER. MAYNARD. SAINT-ANDRÉ, Adjoint.

MMES. MM. PIEDRA. CASTANS. DIEDRICH. GRAVES. JOURDA. DE PRADO. LASGOUZES. MITAIS. GALY. SANCHEZ. BILLECI. NICOLAÏ. BARTHES. VIC. PANERO.

ABSENTS EXCUSÉS :

MME LANGLOIS

M. QUESNEL

M. LAFON

MME PEIX.

PROCURATIONS :

M. LANGLOIS à MME GALY

M. QUESNEL à M. CARBONNEL

M. LAFON à M. MÉNASSI

MME PEIX à M. OLLAGNIER

Madame Nathalie BILLECI a été désignée secrétaire de séance

OBJET : Débat d'orientations budgétaires 2022

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2312-1 ;

VU le rapport présenté par Monsieur Didier CARBONNEL, relatif aux orientations budgétaires pour 2022, ci-après reproduit ;

PRÉAMBULE

La tenue du débat d'orientations budgétaires (DOB) est obligatoire dans les régions, les départements, les communes de plus de 3 500 habitants, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants (art. L. 2312-1, L. 3312-1, L. 4311-1 et L. 5211-26 du code général des collectivités territoriales).

S'il participe à l'information des élus, ce débat joue également un rôle important pour celle des administrés. Il est vecteur de transparence budgétaire vis-à-vis de la population.

Ce débat permet au Conseil municipal d'être informé de l'évolution de la situation financière de la commune, de mettre en lumière certains éléments du passé et de discuter des orientations budgétaires qui préfigureront les priorités qui seront affichées dans le budget primitif.

L'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales exige la présentation du présent rapport avant la tenue d'un débat, dont il est pris acte par une délibération spécifique. Le conseil municipal sera donc amené, par le biais d'un vote, non pas à approuver le contenu du rapport, mais simplement à prendre acte de la tenue du débat. Les échanges et les éventuelles oppositions seront retranscrits dans le procès-verbal de la séance.

SITUATION GÉNÉRALE DE L'ÉCONOMIE NATIONALE

Malgré les quatrième et cinquième vagues épidémiques portées par les variants Delta et Omicron, l'impact économique de la crise sanitaire aura été moins fort en 2021 qu'en 2020. La levée des restrictions permise par la vaccination aura permis de relancer la croissance, avec une hausse du PIB de 3% sur le troisième trimestre 2021. Cette dynamique s'explique par un rebond de quasiment toutes les composantes de la demande intérieure, avec un accroissement très important de la consommation des ménages.

Sur le marché du travail, l'impact de la pandémie semble avoir été absorbé. Au premier semestre 2021, 438 000 emplois ont été créés, permettant à l'emploi salarié de dépasser son niveau pré-pandémique dès juin 2021. Cette amélioration s'accompagne néanmoins du retour des difficultés en termes de recrutement, qui concernent plus de 40 % des entreprises françaises. L'inflation a quant à elle progressivement regagné du terrain après une baisse en 2020, pour atteindre 2,6 % en octobre 2021. C'est la composante « énergie » qui explique pour plus de moitié ce regain très important, avec la hausse des prix du gaz et de l'essence, ainsi que l'augmentation des prix des biens manufacturés en raison du retour brutal de la demande.

Quant aux finances publiques, après deux années marquées par le financement de la réponse à la crise sanitaire, elles devraient retourner sur une trajectoire relativement stable à partir de cette année, du moins si aucun nouveau confinement n'oblige à soutenir massivement l'économie. Le déficit public devrait, d'après la loi de finances, se restreindre à 5 % cette année. Le budget 2022

restera néanmoins relativement expansionniste en maintenant un niveau de dépenses publiques à 55,6 % du PIB. Ainsi, le gouvernement compterait davantage sur la conjoncture économique favorable plutôt que sur des mesures structurelles de réduction des dépenses ou d'augmentation des recettes afin de réduire les déséquilibres des finances publiques. Dans ce contexte, la viabilité des finances publiques françaises dépend principalement de la consommation des ménages.

ACTUALITÉ DES CONCOURS FINANCIERS DE L'ÉTAT VERS LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Comme en 2021, la loi de finances pour 2022 met en exergue le rôle spécifique du secteur public territorial, dont relève la commune de Trèbes, secteur qui est le grand acteur de l'investissement public. L'enjeu est de favoriser la reprise économique par l'investissement.

C'est pourquoi les dotations de soutien à l'investissement local connaissent une très forte hausse, passant de 1,8 milliards d'euros en 2021 à 2,1 milliards d'euros en 2022. Ce surplus de 300 millions d'euros abondera principalement la dotation de soutien à l'investissement local, qui finance particulièrement bien les projets des communes et au titre duquel la ville de Trèbes a formulé plusieurs demandes de subventions pour l'année qui vient.

Il s'agit là de la seule évolution notable des concours financiers, la loi de finances pour 2022 constituant une fin de cycle de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 et se limitant donc, pour le reste, à des ajustements relatifs aux réformes fiscales en cours.

SYNTHÈSE DE LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE

La recrudescence attendue des dépenses de fonctionnement

Le rapport de 2021 avait signalé que la baisse des dépenses de fonctionnement entre 2019 et 2020, de l'ordre de 10 %, était exceptionnelle et serait suivie d'une recrudescence en 2021.

C'est ce qui s'est produit, avec des dépenses de fonctionnement qui, entre 2020 et 2021, sont remontées, passant de 5 820 000 € à 6 121 000 €, soit une hausse de 5,2 %, sans toutefois retrouver les 6 437 000 € de 2019.

Cette rehausse de près de 300 000 €, qui est donc modérée à l'échelle pluriannuelle, n'est pas due aux dépenses de personnel, qui restent remarquablement stables (3 447 000 € en 2020 contre 3 450 000 € en 2021), mais essentiellement aux charges à caractère général, qui augmentent d'environ 250 000 € entre 2020 et 2021, en particulier sur les comptes suivants :

- hausse de 60 000 € sur le transport, en raison d'un reliquat de facturation à Carcassonne Agglo des services fournis en 2020 pour le transport des élèves vers les écoles ;
- hausse de 50 000 € sur l'électricité et le carburant, en raison de l'augmentation des tarifs et, là encore, d'un reliquat de facturation de 2020 ;
- hausse de 30 000 € sur les prestations et l'entretien des bâtiments, pour régler les frais engagés pour la remise en état des appartements communaux situés au dessus de l'ancienne école primaire du centre ville ;
- hausse de 32 000 € sur les honoraires, couvrant principalement les frais notariés engagés pour les transactions immobilières sur la commune, et notamment acquisitions de terrains dans le cadre du fonds Barnier ;
- hausse de 18 000 € sur les assurances, les nouveaux contrats tenant forcément compte de l'augmentation du risque lié aux inondations ;
- hausse de 29 000 € sur les véhicules, liée pour partie à la réparation des engins vieillissants et, pour une autre partie, à la location régulière d'une balayeuse.

L'autre volet de l'augmentation globale des dépenses de fonctionnement tient à l'accroissement de 50 000 € de la subvention versée au CCAS, pour permettre à l'établissement de financer la rénovation de ses installations, et notamment des Nids Trébéens.

Une hausse des recettes de fonctionnement due à des opérations immobilières

Comme les dépenses, les recettes réelles de fonctionnement ont connu une hausse importante, passant de 7 474 000 € en 2020 à 7 885 000 € en 2021, soit une augmentation de 411 000 €.

L'État a compensé à l'euro près la baisse des recettes fiscales liée à la suppression progressive de la taxe d'habitation.

Quelques baisses sont visibles au niveau des dotations (perception d'une seule annuité du FPIC en 2021 après une année 2020 à deux annuités, absence en 2021 du remboursement des masques comme ce fut le cas en 2020, etc.) et au niveau des produits du domaine (exonération des droits de terrasse pour les restaurateurs pendant la crise sanitaire).

L'augmentation des recettes tient donc principalement à deux postes : d'une part, la hausse des remboursements des contrats aidés, avec plusieurs personnes recrutées à ce titre en 2021 ; d'autre part, la vente de la salle Pierre-Paul Riquet à la société Bayer, pour un montant de 360 000 €.

Une capacité d'autofinancement nette toujours très élevée

Indicateur très utilisé par les banques lors de l'examen des demandes de crédit, la capacité d'autofinancement nette renseigne sur ce qu'il reste à la commune pour amorcer le financement de ses propres investissements, une fois ses charges courantes payées et une fois l'annuité de l'emprunt remboursée.

Pour les communes de la strate de Trèbes, cette capacité d'autofinancement nette doit être d'au moins 200 000 € par an. Sur l'exercice 2021, la CAF nette devrait s'afficher au compte administratif pour un montant de 1 163 000 €.

Elle devrait néanmoins baisser dans les prochaines années, sous l'effet de plusieurs paramètres :

- les dépenses de fonctionnement devraient poursuivre leur augmentation en 2022, pour tenir compte de plusieurs chantiers de rénovation des locaux communaux ainsi que de la nécessité de recruter, certains départs n'ayant pas encore été remplacés ;
- certains éléments qui améliorent la CAF nette, comme la cession de biens immobiliers, ne seront pas réitérés chaque année ;
- le financement de l'investissement par l'emprunt, susceptible d'accroître chaque année l'annuité de l'emprunt, même si le niveau global d'endettement restera stable.

Une politique d'investissement toujours très importante

En 2020, 2,3 millions d'euros avaient été consacrés à des projets d'investissement ; ce montant a été porté à près de 2,8 millions d'euros en 2021.

Les grandes opérations ont été les suivantes :

- sécurisation de l'écoulement pluvial dans le quartier de l'Europe, pour 626 000 € ;
- début de la réhabilitation de la place de l'Eglise et de la rue Voltaire, pour 392 000 € ;
- poursuite de la réhabilitation de la voirie, pour 254 000 € ;
- réhabilitation du square Ravel, pour près de 180 000 € ;
- aménagement de la salle du Bal à Aude, pour 122 000 € ;
- acquisition de l'ensemble immobilier chemin de la Chaussée, pour 180 000 € ;
- acquisition du local au 37 avenue Pasteur, pour 100 000 € ;
- réhabilitation de la charpente du COSEC, pour 71 000 € ;
- sécurisation du toit de l'Eglise, pour 67 000 € ;
- enfin, comme chaque année depuis 2018, location avec option d'achat des modules scolaires (146 000 €).

Un investissement toujours soutenu par les subventions

Sur les 1 076 000 € prévus en subventions pour 2021, 797 000 ont été effectivement encaissés sur cet exercice, dont 240 000 € constituant une avance pour les études de la piscine.

La différence entre ce qui a été inscrit et ce qui a été reçu correspond en fait à des subventions initialement prévues pour 2021 mais dont la perception ne sera effective qu'en 2022, comme celles pour la réhabilitation de la place de l'Eglise (323 000 €), celles pour la réparation du toit du COSEC (65 000 €), celles pour la poursuite de la réhabilitation des biens non assurables détruits par les inondations (100 000 €), ou encore celles pour financer les démolitions en bord d'Aude (232 000 €).

La stratégie de la commune restera celle de la diversification des ressources, pour que l'investissement soit financé tout à la fois par les subventions des collectivités tierces, par l'autofinancement et par l'emprunt.

Le maintien de l'encours de la dette

L'encours de la dette a légèrement baissé, passant de 6 863 000 € au 1^{er} janvier 2021 à 6 828 000 € au 1^{er} janvier 2022, la commune ayant emprunté au cours de l'année 2021 une somme un peu inférieure au capital de la dette remboursé au cours du même exercice. Ce schéma se reproduira chaque année, avec comme objectif de maintenir l'encours à environ 6,8 millions d'euros et, dans tous les cas, de ne pas franchir les 7 millions d'euros.

BILAN PROVISoire DU COMPTE ADMINISTRATIF

Recettes de fonctionnement

Inscrites au budget : 9 118 718,91 €
Prévision de réalisation : 9 542 159,98 €
Valeur : 104,64 %

Dépenses de fonctionnement

Inscrites au budget : 9 118 718,91 €
Prévision de réalisation : 6 528 090,08 €
Valeur : 71,59 %

Recettes d'investissement

Inscrites au budget : 5 207 141,24 €
Prévision de réalisation : 2 743 896,24 €
Valeur : 52,69 %

Dépenses d'investissement

Inscrites au budget : 5 207 141,24 €

Prévision de réalisation : 3 733 185,23 €

Valeur : 71,69 %

RÉSULTAT PRÉVISIONNEL PAR SECTION

Section de fonctionnement : + 3 014 069,90 €

Section d'investissement : - 989 288,99 €

Résultat de clôture prévisionnel : + 2 024 780,91 €

TENDANCES BUDGÉTAIRES PAR NATURE DE DÉPENSES ET DE RECETTES

Recettes de fonctionnement (+ 3,47 %)

2021 : 9 118 718,91 €

2022 : 9 435 080,91 €

L'augmentation des recettes tient essentiellement au résultat de clôture de l'année 2022, qui progresse de près de 400 000 €, et aux dotations qui grimpent de plus de 700 000 €.

Cette hausse des dotations vient compenser une forte baisse des recettes fiscales, estimée à 550 000 € pour l'année 2022, résultat d'abattements décidés par l'État sur les locaux professionnels. Côté baisse, on notera aussi que les produits des cessions d'immeubles communaux, chiffrés à 250 000 € l'an dernier, seront par prudence ramenés à 0, car les transactions sur la forêt du Millénaire et sur l'ensemble immobilier sur le chemin de la Chaussée pourraient ne pas être effectives avant le début de l'année 2023.

Dépenses de fonctionnement (+ 3,47 %)

2021 : 9 118 718,91 €

2022 : 9 435 080,91 €

Les deux principaux postes des dépenses de fonctionnement seront en augmentation cette année :

- les charges à caractère général seront proposées à + 133 000 €, pour tenir compte, d'une part, de la hausse du coût des énergies et, d'autre part, de chantiers propres à l'année 2022, qui ne se reproduiront pas les années suivantes, comme la réhabilitation des appartements communaux situés au dessus de l'ancienne école primaire du centre-ville ;
- les charges de personnel qui, comme cela avait été expliqué l'an dernier, étaient à un niveau plancher en 2020 et en 2021 avec seulement 3 450 000 € dépensés. Le glissement vieillesse-technicité, les hausses de rémunération décidées par le gouvernement, et enfin les recrutements effectués pour étoffer les équipes municipales, en priorisant la signature de contrats aidés, conduiront à une augmentation de la prévision d'un peu plus de 100 000 €.

Outre les dépenses réelles, une hausse de 92 000 € sera prévue au titre des opérations d'ordre pour tenir compte d'une augmentation de la dotation aux amortissements.

Recettes d'investissement (+20,80 %)

2021 : 5 207 141,24 €

2022 : 6 290 288,99 €

Cette hausse attendue des recettes d'investissement est principalement le fait d'une subvention de plus de 1,5 millions d'euros que versera bientôt l'État au titre du fonds Barnier, en compensation du rachat, par la commune des terrains déconstruits. Il s'agit donc d'une opération totalement neutre pour la ville, même si elle gonfle le budget. Le niveau des subventions « hors fonds Barnier » sera, pour 2022, de l'ordre de 600 000 €, soit moins qu'en 2021 où elles s'affichaient au budget à plus d'un million d'euros.

Pour le reste, le fonds de compensation de la TVA, alimenté en 2021 par le « FCTVA-Intempéries » ouvert suite aux inondations, reviendra à son niveau plus habituel d'avant 2018. À l'inverse, les excédents de fonctionnement capitalisés, qui correspondent aux réserves conservées par la commune sur les exercices précédents, augmenteront de 700 000 € grâce aux bons résultats de 2021.

Enfin, un nouvel emprunt de 590 000 € pourra être effectué, avec toujours la même stratégie : réemprunter chaque année l'équivalent du capital remboursé sur cette même année, pour maintenir l'encours de la dette à 7 millions d'euros sur la durée du mandat. Comme cela a été expliqué l'an dernier, l'emprunt de chacune des années à venir pourra de toute façon être ajusté.

Certaines années, l'emprunt pourra par exemple être différé pour soutenir la CAF nette de la commune ; d'autres années, au contraire, l'emprunt pourra être avancé pour profiter de taux d'intérêts avantageux. Jusqu'en 2025 inclus, c'est une somme de 3,15 millions d'euros qui devrait pouvoir être empruntée par la commune.

Dépenses d'investissement (+20,80 %)

2021 : 5 207 141,24 €

2022 : 6 290 288,99 €

Les 1,5 millions d'euros de recettes dédiés au fonds Barnier se retrouveront également en dépenses. Les dépenses d'investissement hors fonds Barnier s'élèveront donc à 4,8 millions d'euros, soit une légère baisse par rapport à la prévision de l'an dernier, mais une hausse par rapport aux dépenses effectivement réalisées en 2021.

Les grands chantiers seront les suivants et, pour certains, ne seront menés qu'en cas d'obtention des subventions correspondantes :

- réaménagement des ateliers municipaux, pour 360 000 € ;
- fin de la réhabilitation des espaces publics dégradés par les inondations, pour 350 000 € ;
- poursuite de la réhabilitation de la voirie communale, pour 260 000 € ;
- acquisition et démolition de biens non éligibles au fonds Barnier, pour 241 000 €, en vue de l'aménagement, dans le futur, d'une zone d'expansion des crues ;
- début de l'aménagement des jardins de l'Europe, pour 150 000 € ;
- fin du réaménagement du parvis de l'Eglise, pour 156 000 € ;
- acquisition de matériel technique et de véhicules, pour 147 000 € ;
- poursuite de la location avec option d'achat des modules scolaires, pour 146 000 € ;
- reprise de la toiture de l'école maternelle des Floralies, pour 90 000 € ;
- réhabilitation de la charpente du dojo, pour 90 000 €.

Effet mécanique de la progression du remboursement de la dette, le remboursement du capital de l'annuité d'emprunt augmentera de 50 000 € par rapport à l'an dernier.

En l'état des prévisions actuelles, c'est un volume d'investissement de 9,3 millions d'euros que pourra porter la commune jusqu'à l'année 2026 incluse.

CONSIDÉRANT que le rapport ainsi présenté a donné lieu à un débat au sein du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	23
Nombre de suffrages exprimés :	27

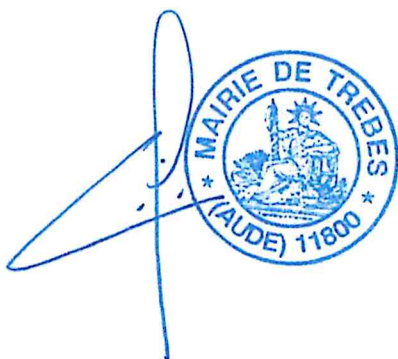
Vote : Pour	27
Contre	00
Abstentions	00

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour 2022.

 Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.
 Au registre ont signé tous les membres présents.

 Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de
 sa publication le :
 et de sa transmission en Préfecture le :

Eric MÉNASSI
Maire de TREBES



.....
 La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
 Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.